



Paris, Nantes, le 20 janvier 2017

Marie-Christine Bastien
Dany Barboza
Pierre-Yves Doré
Didier Hude
Représentants FSU CTM JS

à

Monsieur Patrick Kanner
Ministre de de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
Monsieur Thierry Braillard
Ministre des Sports

Objet : régimes indemnitaires personnels techniques et pédagogique du MVJS

Monsieur le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,
Monsieur le Ministre des Sports

Le Journal Officiel du 31 décembre 2016 a publié l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux professeurs de sport, aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et aux conseillers techniques et pédagogiques supérieurs. Cela représente une augmentation de 18% du taux de référence antérieurement en vigueur.

Lors du comité technique ministériel du 9 septembre 2016, présidé par le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, les représentants des personnels ont été informés que les services (les DR en qualité de R-BOP) devaient intégrer dans le calcul des reliquats exceptionnels de fin d'année la revalorisation qui allait intervenir. Le retard pris dans la publication des arrêtés concernant les personnels techniques et pédagogiques, imputable à l'administration de l'Etat, a fait que cette augmentation n'a pu être prise en considération.

Nous notons que l'arrêté du 30 décembre 2016, publié officiellement le 31 décembre, entre en application le 1^{er} janvier 2017. Ce retard de promulgation est excessif, voire calculateur, probablement pour laisser s'appliquer l'arrêté du 20 novembre 2013 sur un taux antérieur préjudiciable aux agents concernés. Nous estimons cette manœuvre déloyale, contraire au principe de rattrapage confié pour application à la DRH gestionnaire par le cabinet du MVJS.

La régularisation des taux désormais intervenue autorise la revalorisation des indemnités. Nous vous demandons de bien vouloir vous engager en faveur d'une mesure générale de versement de complément indemnitaire de 18% dès l'exercice 2016. Déjà en 2015, le relèvement des taux des personnels techniques et pédagogiques avait été promis mais aucune démarche n'avait été entreprise. Ce complément indemnitaire de 18% est donc une mesure d'apurement légitime au regard des sujétions vécues par l'ensemble de ces agents dans un contexte de diminution globale de l'emploi et de montée en charge des dispositifs.

Malgré l'arrêté du 30 décembre 2016, il est à noter que les volumes indemnitaires des personnels techniques et pédagogiques demeurent les plus faibles des personnels de catégorie A de la sphère des ministères sociaux. Ils avoisinent dans les faits ceux de filières

techniques de catégorie B soumises au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce décrochage vient s'ajouter au fait que les promotions de grades des professeurs de sport et conseillers d'éducation populaire et de jeunesse sont affectées par de mauvais ratios d'accès à la hors classe. Ces phénomènes se conjuguent. Ils ont des répercussions importantes sur les rémunérations des agents.

S'agissant de l'année budgétaire 2017, nous vous demandons d'intervenir pour conserver les pratiques antérieures en vigueur consistant à effectuer une première délégation indemnitaire correspondant à 115% du taux de référence, soit désormais :

- 6 750 € pour les professeurs de sport et conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (taux de référence 5 870 €)
- 8 297 € pour les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (taux de référence 7 215 €)

Nous vous demandons aussi de bien vouloir veiller à la délégation pleine et entière de ce complément indemnitaire exceptionnel 2016 au sein de tous les établissements du ministère, en particulier les CREPS, car régulièrement des dysfonctionnements se produisent et sont à corriger dans le versement des compléments de traitements aux agents. Trop souvent ces crédits indemnitaires apparaissent utilisés de manière « asymétrique » pour du fonctionnement, pénalisant ainsi grossièrement les rémunérations des personnels.

Au-delà des établissements, nous vous demandons la plus grande vigilance pour stabiliser les dotations initiales de 2017 au taux antérieurs pour les deux BOP concernés, faute de quoi le relèvement des taux de référence s'avèrerait sans effet réel. Il s'apparenterait même à un virtuel de très mauvais augure à la veille de l'application du dispositif PPCR (version déclinée du MEN) qui tarde trop à être confirmée, conformément aux termes des projets de décrets adoptés au comité technique ministériel à l'unanimité.

Une délégation et une communication rapides doivent être assurées auprès des personnels concernés et ce point d'information doit faire l'objet d'un échange dans chaque comité technique des services à vocation régionale, chaque établissement ainsi qu'au comité technique ministériel de la jeunesse et des sports.

Veillez agréer, messieurs les ministres, l'expression de nos sincères salutations.



Pierre-Yves Doré



Didier Hude